



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_093

OBJET : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est (LOT 1) : Approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public

Exposé

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences :

« (...) 8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

(...) ».

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (ci-après dénommée « *la CA du Cotentin* ») est ainsi compétente dans ces matières, en lieu et place de ses communes membres.

La CA du Cotentin a ainsi engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, par voie d'affermage sur le secteur Nord-Est du territoire communautaire, conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

Ainsi, par délibération N° DEL2022_125 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de la CA du Cotentin, a notamment :

«

- *[validé]* le principe de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 (...),

- *[autorisé]* le lancement d'une seule et uniquement procédure de passation d'un contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif, selon les deux lots suivants :

- o Lot 1 : Secteur Nord-Est ;
- o Lot 2 : Secteur Sud-Ouest ;

(...). »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CA du Cotentin

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CA du Cotentin, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, aux prix et aspects financiers et aux aspects de transition écologique et solidaire ainsi que de leur pondération respective.

Il est ainsi proposé de retenir la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la CA du Cotentin (LOT 1), à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de sept (7) ans.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée : Le contrat, de type affermage, porte sur l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes citées dans le rapport annexé à la présente délibération (point VI.1), membres de la CA du Cotentin et composant le secteur Nord-Est.

Le contrat est conclu pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Obligations du Délégataire : Les obligations du délégataire comportent l'exploitation des services publics dont notamment :

Pour l'eau potable :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;

Pour l'assainissement collectif :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaire et/ou séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;

- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;

Et plus largement,

- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégitaire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service de l'eau potable d'une part, et les usagers du service de l'assainissement collectif, d'autre part ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Avis du comptable public : Le projet de contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la CA du Cotentin.

Conformément à l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité le 6 juillet 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la CA du Cotentin (LOT 1), à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de sept (7) ans.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L. 2224-8 II, L. 5216-5 8° et 9°, L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et L. 1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N° DEL2022_125 en date du 27 septembre 2022 approuvant le principe de la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des secteurs Nord-Est et Sud-Ouest de la CA du Cotentin ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 21 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre et notamment ses annexes, en date du 11 avril 2023 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 30 juin 2023, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la CA du Cotentin et ses annexes ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la CA du Cotentin (LOT 1), pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 159 - Contre : 5 - Abstentions : 19) pour :

- **Approuver** le choix de la **société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** comme délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Approuver** le contrat de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ses annexes ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la **société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** et toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Contrat DSP lot 1

28 SEPTEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : le 15/09/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 169

Nombre de votants : 183

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane

suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.

Dans les limites prescrites par le respect du secret industriel et commercial, les annexes à la délibération n° DEL2023_093 "Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Nord-Est (LOT 1) : Approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public" sont consultables sur rendez-vous préalable aux horaires d'ouvertures des bureaux, au siège administratif de la communauté d'agglomération :

Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot

BP 60250

50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cédex